

# REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

WEBINAIRE D'INFORMATION  
9 JUILLET 2024



2025-2030  
**12<sup>e</sup> Programme  
d'intervention**

Ensemble, préservons l'eau  
pour l'avenir durable de nos territoires



# Réforme des redevances des agences de l'eau

## Contexte et objet de la réforme

- Le contexte de la réforme
- Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux
- Les redevances impactées dès 2025 par la réforme

## Mise en œuvre des nouvelles redevances

- La redevance sur la consommation d'eau potable
- Les redevances de performance

## L'impact sur les redevances existantes

- La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique
- La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

## Le calendrier de déploiement

- Les prochaines étapes
- L'application progressive des nouvelles redevances

## L'accompagnement par les agences

- Qu'est-ce qu'une redevance ?

Les redevances constituent **les principales recettes (fiscales)** des Agences de l'Eau.

Elles permettent d'accorder, au travers du programme pluriannuel d'intervention, des aides, sous forme **de subventions et d'avances**, aux collectivités, aux industriels, aux agriculteurs et aux associations,

- Les principes « pollueur-payeur » et « préleveur-payeur »

Les redevances sont perçues auprès de l'ensemble des usagers de l'eau en réparation de dommages causés à l'environnement :

Émission de pollutions : principe « pollueur-payeur »

Prélèvement d'eau ou de ressources : principe « préleveur-payeur »

Les redevances incitent les redevables à **adopter des pratiques vertueuses** et **contribuent à la connaissance des pressions** sur les milieux aquatiques

# Contexte et objet de la réforme

## Contexte de la réforme

### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2023 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source Agence de l'eau Artois-Picardie



0,01 €  
de redevance  
de pollution  
payé par  
les éleveurs  
concernés



4,61 €  
de redevance de  
pollution  
payés par les industriels  
(y compris réseaux de  
collecte) et les activités  
économiques concernés



67,58 € de redevance  
de pollution domestique  
payés par les abonnés  
(y compris réseaux de collecte)



11,43 € de redevance de  
pollutions diffuses  
payés par les distri-  
buteurs de produits  
phytosanitaires  
et répercutés sur le prix  
des produits

100 €  
de redevances émises  
par l'agence de l'eau  
en 2023



0,28 € de redevance pour  
la protection du milieu aquatique  
payé par les pêcheurs



2,23 € de redevance cynégétique  
payé par les chasseurs



1,01 €  
de redevance  
de prélèvement  
payés par les irrigants



1,87 €  
de redevance de  
prélèvement  
payés par les activités  
économiques



10,98 €  
de redevance  
de prélèvement  
payés par les collectivités pour  
l'alimentation en eau

# Contexte et objet de la réforme

## Contexte de la réforme

### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2023 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2023) • source Agence de l'eau Artois-Picardie.



15,90 €  
aux acteurs économiques  
pour la dépollution industrielle



38,98 €  
aux collectivités pour l'épuration  
et la gestion des eaux de pluie



10,15 €  
pour lutter contre les  
pollutions diffuses et  
protéger les captages

100 €  
d'aides accordées  
par l'agence en 2023  
(hors fonds vert et lutte contre les fuites)



0,81 €  
aux collectivités rurales et  
urbaines pour l'amélioration  
de la qualité du service d'eau  
potable



5,42 €  
pour la gestion quantitative et  
les économies d'eau



10,81 €  
aux collectivités  
pour la préservation de  
la qualité et la richesse  
des milieux  
aquatiques



17,93 €  
pour l'animation des politiques  
de l'eau, la sensibilisation aux  
enjeux de l'eau et la solidarité  
internationale

En 2023, plus de 48,64 millions d'euros d'aides, soit 30 % des aides\* de l'agence de l'eau Artois-Picardie, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

\*Calcul basé sur les 161,41 millions d'aides versées en 2023, hors dotations de l'État dans le cadre du Fonds vert et de la lutte contre les fuites.

# Contexte et objet de la réforme

## Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux

- **Suppression des primes pour performance épuratoire** à l'issue des 11<sup>ème</sup> programmes d'intervention (à fin 2024) et **valorisation des performances** des réseaux d'assainissement et d'eau potable
- **Les redevances actuelles** pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte **appliquent de manière imparfaite le principe pollueur-payeur**

*(recommandations successives de l'IGF et du CGEDD dans les rapports consacrés à l'avenir des opérateurs de l'eau et de la biodiversité)*

- Mise en œuvre **du Plan Eau** avec augmentation du plafond de recettes de **139 M € à 169 M €** à partir de l'année 2024 et **rééquilibrage des contributions** entre usagers

**Loi de finances 2024 / Application 2025**

# Contexte et objet de la réforme

Les Redevances impactées dès 2025 par la réforme

## Dispositif Actuel

Redevance Pollution Domestique

Redevance Modernisation Réseaux de  
Collecte domestique

Redevance Modernisation Réseaux de  
Collecte non domestique

Redevance Pollution Non Domestique

Redevance Prélèvement

Primes pour performance épuratoire

Dimensionnées  
à  
iso-rendement

## Nouveau Dispositif

Redevance consommation d'eau  
potable

Redevance performance  
assainissement

Redevance performance eau potable

Redevance Pollution Non Domestique  
(*non raccordés*)

Redevance Prélèvement  
(*sans majoration Grenelle*)



# Réforme des redevances des agences de l'eau

## Contexte et objet de la réforme

Le contexte de la réforme  
Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux  
Les redevances impactées dès 2025 par la réforme

## Mise en œuvre des nouvelles redevances

La redevance sur la consommation d'eau potable  
Les redevances de performance

## L'impact sur les redevances existantes

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique  
La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

## Le calendrier de déploiement

Les prochaines étapes sur 2024  
L'application progressive des nouvelles redevances

## L'accompagnement par les agences

# Mise en œuvre des nouvelles redevances

## La redevance sur la consommation d'eau potable



### ➤ Le principe général

Taxation de la consommation/l'utilisation d'eau potable (quel que soit l'usage excepté l'abreuvement des animaux)

### ➤ Les acteurs

**Assujettis** : tous les abonnés aux réseaux d'eau potable (domestiques et acteurs économiques)

**Redevables** : distributeurs d'eau

### ➤ La déclaration annuelle

Volumes facturés au titre de l'AEP

Montants de redevance encaissés

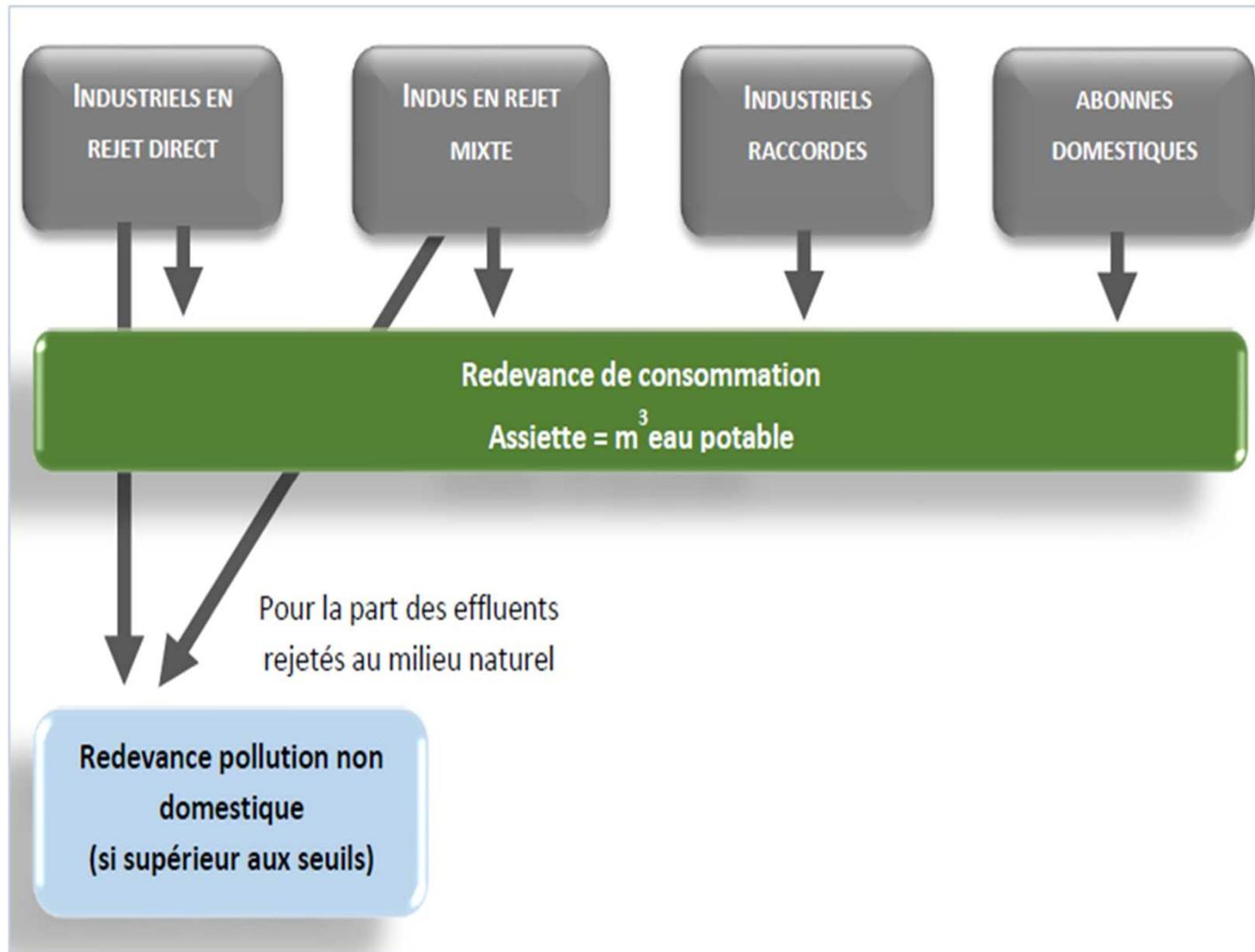
Suivi des restes à encaisser (sur les 4 dernières années)

### ➤ Le calcul de la redevance

**Assiette (m<sup>3</sup> d'eau facturés) x tarif**

# Mise en œuvre des nouvelles redevances

## La redevance sur la consommation d'eau potable



# Mise en œuvre des nouvelles redevances

## Les redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement

### ➤ Le principe général

Taxation des collectivités sur la performance des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif

### ➤ Les acteurs

**Assujettis et redevables** : commune ou son établissement public de coopération compétent en matière de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées

### ➤ La déclaration annuelle

Volumes facturés au titre de l'AEP / de l'assainissement (Année N)

Données de performance (Année N-2)

### ➤ Le calcul des redevances

**Assiette (m<sup>3</sup> d'eau) x tarif x Coefficient de modulation**  
(Année N) (Année N-2)

# Mise en œuvre des nouvelles redevances

Les redevances de performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement

Incitativité ↔ Modulation

Performance des réseaux  
AEP

1 - fuite [ 0 à 0,55] - connaissance patrimoniale [ 0 à 0,25]

1 à 0,2

*Valorisation de la maîtrise des fuites et  
de la connaissance de l'état du réseau*



Performance des  
systèmes  
d'assainissement

1 - autosurveillance [ 0 à 0,3] - efficacité assainissement [ 0 à 0,2]  
- conformité réglementaire [ 0 à 0,2]

1 à 0,3

*Valorisation de la qualité de la surveillance,  
du respect des objectifs de rejet et de  
l'efficacité de l'exploitation*



# Mise en œuvre des nouvelles redevances

La redevance de performance des réseaux d'eau potable



## Performance des réseaux AEP

AXES MODULATION	RUBRIQUES		POIDS DE LA MODULATION
PERFORMANCE DU RESEAU	Modulation en fonction de l' <b>ILVNC</b> (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat <b>dispersé</b> )	Modulation en fonction du <b>rendement</b> et de l' <b>ILC</b> (plus favorable aux entités de gestion à l'habitat <b>regroupé</b> )	0 à 0,55
	Prise en compte des incendies exceptionnels (sous déclaration)		
GESTION PATRIMONIALE	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	0 à 0,25
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux	
		Linéaire de réseau connu en âge	
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un système d'information géographique bancarisant les fuites	
Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si pondération performance = 1)			

Performance réseau > seuil

5 critères notés

Données SISPEA

# Mise en œuvre des nouvelles redevances

## La redevance de performance des réseaux d'eau potable



Exemple pour une Collectivité (1 réseau)

Données déclarées	VP.063	Volumes consommations domestiques	66 000
	VP.201	Volumes consommations non domestiques	0
	VP.059	Volume produit	80 000
	VP.060	Volume importé	0
	VP.061	Volume exporté	0
	VP.077	Linéaire de réseau en km (hors branchement)	22
	D	Densité d'abonnés	44,55
Calculs	Rendement primaire	$= \frac{(\text{Vol consommation domestique VP.063} + \text{Vol consommation non domestique VP.201}) \times 100}{(\text{vol produit VP.059} + \text{vol importé VP0.60} - \text{Vol exporté VP0.61})}$	82,50
	ILVNC	$= \frac{(\text{vol produit VP.059} + \text{vol importé VP0.60} - \text{Vol exporté VP0.61} - \text{Vol VP.063} - \text{Vol VP.201})}{\text{Linéaire de réseau en km VP.077} \times 365}$	1,74
	ILC	$= \frac{\text{Vol consommation domestique VP.063} + \text{Vol consommation non domestiques VP.201}}{\text{Linéaire de réseau en km VP.077} \times 365}$	8,22
Coefficients		Valeur	Jugement
	Coefficient de rendement	0,44	Intermédiaire
	Coefficient ILVNC	0,55	Très Bon


**Coefficient de performance du réseau : 0,55**

# Mise en œuvre des nouvelles redevances

## La redevance de performance des réseaux d'eau potable



Exemple pour une Collectivité (1 réseau)

					Evaluation	2024
Connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	C1	VP.236	Existence d'un plan des réseaux	oui (1) / non (0)	1
			VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour	oui (1) / non (0)	
	Linéaire de réseau connu en diamètre et matériaux	C2	VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	% (classe)	<b>0,2 (50 %)</b>
	Linéaire de réseau connu en âge	C3	VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	% (classe)	<b>0,2 (50 %)</b>
Gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un SIG bancarisant les fuites	C4	VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau	oui (1) / non (0)	1
	Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si pondération performance =1)	C5	VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations	oui (1) / non (0) et %	0
<p align="center"><b>Coefficient de gestion patrimoniale = (C1+C2+C3+C4+C5) x 0,05</b></p>						<b>0,12</b>

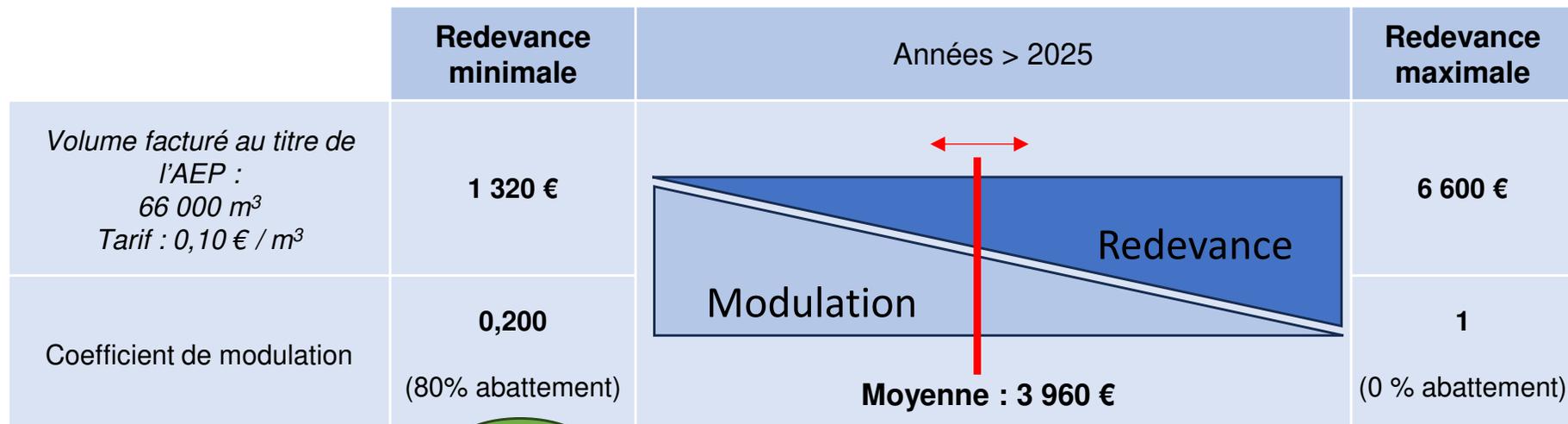
# Mise en œuvre des nouvelles redevances

## La redevance de performance des réseaux d'eau potable



Exemple pour une Collectivité (1 réseau)

	Redevance 2025	Redevance 2026
Données techniques de l'année (N-2)	<b>Neutralisation</b>	2024
Coefficient de gestion patrimoniale		<b>0,12</b>
Coefficient de performance du réseau		0,55
Calcul		0,670
<b>Coefficient de modulation</b>	<b>0,200</b>	<b>0,330</b>
<i>Volume facturé au titre de l'AEP : 66 000 m<sup>3</sup> Tarif : 0,10 € / m<sup>3</sup></i>	<b>1 320 €</b>	<b>2 178 €</b>



2025

# Mise en œuvre des nouvelles redevances

La redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif



## Performance des systèmes d'assainissement

AXES MODULATION	CRITERES	STRATE STEU
VALIDATION DE L'AS	Validation de l'autosurveillance du Système de collecte	1
	Validation de l'autosurveillance de la STEU	1
	Bonne réalisation de l'autosurveillance	2
	Acquis par défaut	3
CONFORMITE REGLEMENTAIRE	<b>Conformité en Equipement de la STEU (conditionne l'examen de tous les autres critères de l'axe « conformité réglementaire »)</b>	1, 2 et 3
	Conformité locale en performances de la STEU	1
	Conformité de la collecte en temps sec	1
	Conformité de la collecte en temps de pluie	1
	Limitation des rejets par temps de pluie	1
	Conformité globale du système Assainissement	2 et 3
PERFORMANCE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT	Indicateur de Rendement performant	1
	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	2
	Bonne destination des boues d'épuration	1 et 2
	Absence de Constat de pollution	3

Qualification des données  
*Agence de l'Eau*

Prescriptions techniques  
*Police de l'Eau*

Fonctionnement ouvrage  
*Agence de l'Eau / Police de l'Eau*

**STRATES STEU :**

- 1 pour les STEU de capacité «  $\geq 2\ 000$  EH »
- 2 pour les STEU de capacité «  $>200 - 2\ 000$  EH »
- 3 pour STEU de capacité «  $\geq 20 - 200$  EH »

3 à 9 critères

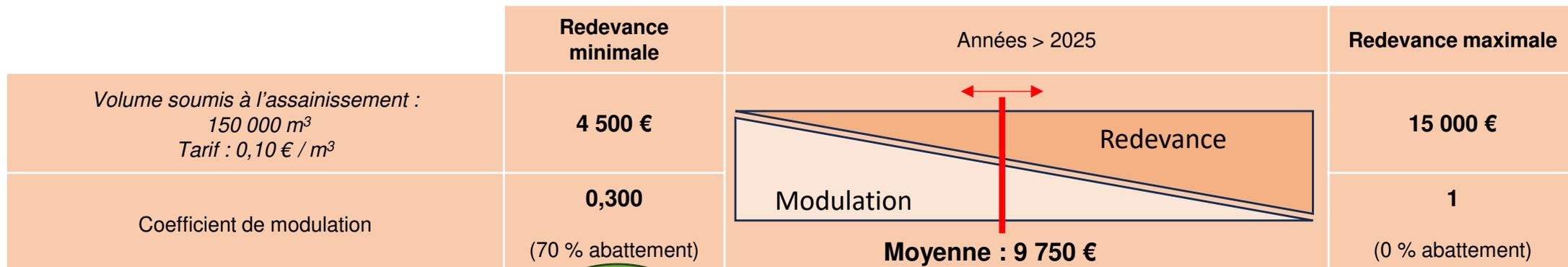
# Mise en œuvre des nouvelles redevances

## La redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif



Exemple pour une STEU de strate 1 (> 2000 EH)

				Redevance 2025	Redevance 2026
Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération	Données 2024	
Validation de l'autosurveillance	30%	Validation de l'AS de la STEU	oui (0,2) / non		0,2
		Validation de l'AS du système de collecte	oui (0,1) / non		0,1
Conformité réglementaire				Neutralisation	
Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme					
20%	Conformité locale en performances de la STEU	oui (0,1) / non			0,1
	Conformité de la collecte temps sec	oui (0,03) / non			0,03
	Conformité de la collecte temps de pluie	3 niveaux (0 à 0,05)		0,025	
	Limitation rejets temps de pluie	3 niveaux (0 à 0,02)		0,01	
Performance du système d'assainissement	20%	Indicateur de Rendement performant	Grille de rendement DBO5, DCO, MES		0,08
		Bonne destination des boues d'épuration	filière / conformité (0 à 0,1)		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 150 000 m <sup>3</sup> Tarif : 0,10 € / m <sup>3</sup>			<b>Coeff modulation</b>	<b>0,300</b>	<b>0,355</b>
			<b>Redevance</b>	<b>4 500 €</b>	<b>5 325 €</b>



2025

# Réforme des redevances des agences de l'eau

## Contexte et objet de la réforme

Le contexte de la réforme  
Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux  
Les redevances impactées dès 2025 par la réforme

## Mise en œuvre des nouvelles redevances

La redevance sur la consommation d'eau potable  
Les redevances de performance

## L'impact sur les redevances existantes

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique  
La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

## Le calendrier de déploiement

Les prochaines étapes sur 2024  
L'application progressive des nouvelles redevances

## L'accompagnement par les agences

# L'impact sur les redevances existantes

## La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

- ❖ Exonération pour les industriels raccordés
- ❖ Plus de liste de redevables directs
- ❖ Précisions relatives au Suivi Régulier des Rejets
  - Procédures de validation et de contrôles périodiques
  - Encadrement pour appréciation de l'impossibilité de mise en œuvre

# L'impact sur les redevances existantes

## La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

- ❖ Relèvement des tarifs plafonds avec instauration de seuils minimum (*tarifs planchers*)
- ❖ Suppression de la majoration « Grenelle » (*usage AEP*)
- ❖ Fiabilisation de la mesure des volumes prélevés (*majorations en cas d'absence de comptage, défaillance des dispositifs ou en cas de défaut de suivi*)
- ❖ Précisions sur les délais de mise en conformité, de réparation d'un dispositif
- ❖ Modification des modalités d'évaluation du volume prélevé en cas de panne ou de dysfonctionnement du dispositif de mesure
- ❖ Définition du « coût disproportionné » pour justifier la non-installation d'un dispositif de comptage

# Réforme des redevances des agences de l'eau

## Contexte et objet de la réforme

Le contexte de la réforme  
Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux  
Les redevances impactées dès 2025 par la réforme

## Mise en œuvre des nouvelles redevances

La redevance sur la consommation d'eau potable  
Les redevances de performance

## L'impact sur les redevances existantes

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique  
La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

## Le calendrier de déploiement

Les prochaines étapes sur 2024  
L'application progressive des nouvelles redevances

## L'accompagnement par les agences

# Le calendrier de déploiement

## Les prochaines étapes

### ❖ **Juillet :**

- Publication des textes réglementaires

DM0

- Questionnaire sur structuration des compétences en matière de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées

→ **A renseigner avant le 30 septembre 2024**

### ❖ **Octobre :** Adoption des tarifs des redevances pour l'année 2025 par les instances de bassin

## Diapositive 23

---

**DM0**

À actualiser si textes votés le 5/07  
DUBREUX Marie; 2024-07-05T08:31:39.718

# Le calendrier de déploiement

## L'application progressive des nouvelles redevances

Année civile	Actions de déploiement		
2024	Vote par les instances de bassin des tarifs de l'année 2025 avec une publication avant le 31/10/2024		
	Factures d'eau	Déclaration	Paiement / Reversement
2025	Application des nouvelles redevances	Redevances de l'ancien système (sur l'année d'activité 2024)	Solde des redevances de l'année d'activité 2024 Acomptes de la redevance sur la consommation d'eau potable 2025
2026		Nouvelles redevances avec <b>modulation forfaitaire</b> pour les redevances pour la performance des réseaux <b>(situation optimale pour les SPEA)</b>	Reversement de la redevance sur la consommation d'eau potable (sommes encaissées) selon des modalités d'acompte et de solde  Paiement des redevances pour performances
2027		Nouvelles redevances avec <b>modulation réelle</b> pour les redevances pour la performance des réseaux <b>(situation réelle)</b>	

# Réforme des redevances des agences de l'eau

## Contexte et objet de la réforme

Le contexte de la réforme  
Adapter la fiscalité aux enjeux environnementaux  
Les redevances impactées dès 2025 par la réforme

## Mise en œuvre des nouvelles redevances

La redevance sur la consommation d'eau potable  
Les redevances de performance

## L'impact sur les redevances existantes

La redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique  
La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

## Le calendrier de déploiement

Les prochaines étapes  
L'application progressive des nouvelles redevances

## L'accompagnement par les agences

# L'accompagnement par les agences

❖ Fiche repère n°5 L'eau en France, consacré à la réforme des redevances

## L'EAU EN FRANCE

LES AGENCES DE L'EAU  
METTENT EN ŒUVRE  
UNE FISCALITÉ EN  
RÉPONSE AUX DÉFIS  
DE DEMAIN

Les enjeux de la réforme  
des redevances

### RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

2024

Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.

Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.

Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.

2025

Facture d'eau de l'abonné au service

3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).

Déclaration à l'agence de l'eau

Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).

Reversement et paiement à l'agence de l'eau

Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).

2026

Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).

Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).

Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.

2027

Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024. (redevance 2026).

Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

### 3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME

AVANT

- Redevance prélèvement
- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte (MRC), payée par les ménages
- Redevance MRC payée par les industriels
- Redevance pollution industrielle
- Redevance prélèvement industrielle
- Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)
- Redevance prélèvement agricole/irrigation
- Autres redevances (piscicole...)

Réforme  
Installation de taux planchers +150 M€

APRÈS

- Redevance prélèvement (sans majoration Grenelle)
- Redevance consommation d'eau potable
- Redevance performance des systèmes d'assainissement
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable
- Redevance pollution industrielle
- Redevance prélèvement industrielle
- Redevance pollution diffuse (phytosanitaires)
- Redevance prélèvement agricole/irrigation
- Autres redevances (piscicole...)

1 Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi réduire les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur la facture d'eau.

2 Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau. Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

# L'accompagnement par les agences

- ❖ Foire aux questions sur le site des agences de l'eau : [Tout comprendre sur la réforme](#)



## Quels délais de mise en œuvre de la réforme ?

Quand la réforme entre en vigueur ?

Quand seront dus les premiers versements au titre des nouvelles redevances ?

## Qui est concerné par la réforme ?

Quelle est la différence entre assujetti et redevable ?

Qui déclare ? Qui paie ?

## Quelles sont les redevances nouvelles ? Certaines sont-elles maintenues ?

Quelles redevances sont applicables aux usagers domestiques et assimilés ?  
Comment les abonnés en Assainissement non Collectif sont impactés par la mise en place de la réforme des redevances ?

Quelles sont les redevances applicables aux industriels ?

Quelles sont les redevances applicables au secteur agricole ?

## Les différents modes de calcul des redevances

Comment est calculée la redevance sur la consommation d'eau potable ?

Comment est calculée la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ?

Comment est calculée la redevance sur la performance des systèmes d'assainissement collectif ?

Quelles évolutions pour la redevance prélèvement ?

Quelles sont les évolutions prévues par la réforme pour la redevance de prélèvement sur la ressource en eau

La redevance de prélèvement s'applique-t-elle à tous les préleveurs ?

## Les évolutions liées à la facturation

Comment les redevances sur la performance sont répercutées sur la facture d'eau ?

Les factures d'eau couvrent rarement la période du 1er janvier au 31 décembre. Comment sera gérée la transition 2024 - 2025 ?

Le régime de TVA va-t-il évoluer ?

Comment obtenir des simulations des situations individuelles dans le nouveau dispositif ?

Quels outils et supports de déclaration ?

# L'accompagnement par les agences

- ❖ A venir :
  - ❖ Production de fiches techniques sur les nouvelles réformes, à destination des services techniques
  - ❖ Production de flyers à destination des abonnés
  - ❖ Mise en place de webinaires thématiques à l'automne 2024

Pour toute information ou en cas de question particulière :

Site internet de l'agence : [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

Boite mail spécifique : [reform.redevances@eau-artois-picardie.fr](mailto:reform.redevances@eau-artois-picardie.fr)

MERCI POUR VOTRE ATTENTION